

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22/08/1936 22/08/1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 août 1936

Numéro JO
n° 477 du 31/08/1936

Date du numéro
31 août 1936

TEXTE INTÉGRAL

est rapportée en ce qui concerne seulement les marchés de travaux contrôlés par le Service des travaux publics. La Commission des mars hés à passer par adjudication publique sert composée : 1° Du chef du Service des travaux publics, président ; 2° Du chef du burenn du matériel ou de son délégué, membre : 3° Du comptable gestionnaire du magnsin des travaux publics, membre, et se réunira sur convocation de son président.